



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric BIGOT

Tél. 03 88 45 92 31

Mél : ce.sq67@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
67083 STRASBOURG Cedex

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Bas-Rhin

à

SE-UNSA
à l'attention de M. Didier CHARRIE
25, rue de Mulhouse
67100 STRASBOURG

Strasbourg, le 10 décembre 2021

Monsieur,

En réponse à vos interrogations je vous apporte quelques éléments complémentaires aux réponses déjà transmises :

Concernant les résultats de tests à produire pour pouvoir réintégrer la classe après une situation de cas positif dans une classe ces tests sont à présenter aux directeurs d'école, voire aux enseignants en cas d'absence du directeur, à l'instar d'un certificat médical. Les résultats des tests sont uniquement à présenter et n'ont pas vocation à être conservés au sein de l'école.

Concernant les élèves ayant contracté le Covid dans les deux mois précédents le dernier contact avec un élève positif le protocole en vigueur prévoit que lorsqu'un élève a contracté le COVID depuis moins de 2 mois, il est considéré comme immunisé. A ce titre, il continue sa scolarité normalement. En revanche, s'il présente des symptômes il doit être isolé et testé immédiatement.

Concernant la concomitance d'un service en présentiel et d'un service en distanciel et que donc, pour les élèves qui ne sont pas en présentiel, la préconisation envoyée aux IEN est bien d'agir comme dans le cas d'un enfant en maladie ordinaire c'est-à-dire une transmission d'éléments permettant à l'élève de suivre la scolarité de la classe même en mode dégradé.

Concernant l'intervention de laboratoires pour organiser le dépistage des élèves de la classe, une procédure a été définie avec les différents partenaires dans le cadre de la campagne des tests salivaires. Les campagnes de tests salivaires perdurent. Les tests suite à la découverte d'un cas dans une classe seront principalement menés dans le cadre familial et certaines écoles seront dotées de kits à titre préventif pour une distribution plus réactive aux élèves.

Enfin je vous précise que pour les directeurs il a été décidé une suspension des APC jusqu'aux congés scolaires de fin d'année leur permettant de dégager du temps dans une période que je sais tendue et dans laquelle je reconnais pleinement leur investissement et les en remercie.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur académique

Jean-Pierre GENEVIEVE